



Confédération paysanne

Porte Parole
la Confédération Paysanne
de la Vienne
Nicolas FORTIN
le préguyon
86260 LA PUYE
06 85 65 75 92

Contribution de la Confédération Paysanne de la Vienne à l'enquête publique de Coussay-les-Bois

A l'attention de
Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Coussay-les-Bois le 28 janvier 2016

Les projets portés par la SCEA des Nauds ne constituent pas un modèle agricole respectueux des animaux, des ressources, ni même des hommes, il est à l'opposé de l'Agriculture paysanne portée par la Confédération Paysanne. Ces projets décrivent davantage une usine qu'une ferme.

Nous défendons une agriculture ancrée sur le territoire, porteuse de valeur ajoutée qui permet à de nombreux paysans et paysannes de vivre de leur travail. La préservation de l'environnement, la qualité des produits et les circuits courts sont aussi des valeurs fortes qui définissent ce que nous nommons l'Agriculture Paysanne.

Nous estimons que le développement des fermes-usines, ici et ailleurs est néfaste pour les agriculteurs. L'ensemble de l'élevage est actuellement en grande difficulté économique car les prix payés au producteur sont trop faibles. Des productions de masse comme dans ces projets vont encore accroître la baisse des prix et tirer vers le bas la qualité des produits. Il s'agit là de produire du minerai de viande, de la matière première, pas de l'alimentation.

Bon nombre de producteurs dans le secteur ont arrêté d'engraisser des taurillons faute de rentabilité. La SCEA des Nauds ne présente aucun élément quant à la rentabilité de son futur élevage, la motivation première n'est-elle pas avant tout de produire de l'électricité et de bénéficier des aides publiques liées à la méthanisation et au photovoltaïque ?

La description du projet dans le document d'enquête publique qui nous est proposé est certes très long mais très général et imprécis sur ce qui va être réellement mis en place. Des éléments techniques majeurs sur l'alimentation des taurillons, la méthanisation, la technique de compostage, le plan d'épandage, ne sont pas maîtrisés par le porteur du projet, à tel point que la description du projet est parfois techniquement incohérente.

C'est un projet avec options, sans même que l'on sache ce qui conditionnera le choix des options.

Comment valider un projet de cette taille sans réellement savoir ce que va devenir le fumier:

Sera t-il épandu?

Sera t-il transformé en digestat dans une unité de méthanisation en y incorporant ou pas d'autres éléments ?

Le digestat sera t-il composté (si cela est techniquement possible) peut-être en y incorporant d'autres éléments (paille)

Toutes ces incertitudes peuvent être lourdes de conséquences sur la quantité et la forme des matières à épandre dans un secteur où les sols sont très hydromorphes. Le plan d'épandage ne tient pas compte des éventuels ajouts de matière pour le fonctionnement de la méthanisation. Le plan d'épandage prévu pour du fumier n'est pas conforme pour épandre du digestat.

Analyse du document d'enquête

En rouge nous citons les passages du document d'enquête publique qui nous posent question:

- Page 40 remise en état du site

«Par ailleurs, il est à noter que la plate forme actuelle est aujourd'hui soumise au régime de déclaration pour l'activité de compostage, de stockage de pneumatiques et de dépôt de bois secs et papiers. A l'heure actuelle, ces activités ne sont plus réalisées. La plate forme est éventuellement utilisée comme station de transit pour du compost.

Une cessation d'activité sera engagée par l'entreprise détenant la déclaration, afin de clôturer les anciennes activités et de partir sur de nouvelles bases, adaptées au projet de la SCEA LES NAUDS..... »

Selon nos informations, c'est Monsieur Liot qui est propriétaire du site, il lui revient donc la charge de la remise en état des lieux. Il ne paraît pas concevable qu'un précédent propriétaire des lieux puisse être contraint à une remise en état du site... Toutefois il est tout aussi inconcevable que l'autorité administrative ait pu laisser ces lieux dans un tel état d'abandon... Voilà déjà un premier élément qui jette le doute sur la rigueur avec laquelle l'administration a conduit l'examen de ce projet jusqu'à ce jour...

La construction des bâtiments, telle qu'elle est présentée dans les documents ne se fera pas uniquement sur la plate-forme existante, mais aussi sur des terrains qui étaient cultivés en 2015.

- Page 42 bâtiment d'élevage

« ...couloir alimentation central de 2,5 m... »

Un tracteur seul mesure 2,5 m, un couloir central d'alimentation doit faire au minimum 4 mètres pour un usage fonctionnel sécurisé.

Les explications données pour atteindre la surface de 7,5 m² par taurillon ne sont pas crédibles. Dans des bâtiments de cette dimension, des couloirs latéraux de distribution ne peuvent pas servir aussi de courette pour les taurillons. Dans un bâtiment de cette taille la manipulation de barrières ou tout autre moyen qui modifierait l'usage de ces couloirs seraient peu fonctionnels et à la fois dangereux pour les animaux et pour les personnes.

« ...Le sol des bâtiments sera bétonné. La paille sera ajoutée en quantité importante à raison d'un ou deux kilos par animal, au moins une fois par jour.... »

L'appréciation «quantité importante» est pour le moins révélatrice de l'inconsistance technique de ce projet. 1 à 2 Kg de paille par jour c'est excessivement réduit, à peu près la moitié de ce qu'on considère nécessaire au paillage d'un veau de 0 à 6 mois... pour des taurillons un paillage normal serait sans doute de 3 à 7 kg par jour et par animal, selon leur âge.

- page 44 : L'alimentation

« ...L'alimentation est à la base des performances de l'élevage. Pour les taurillons, elle détermine le Gain Moyen Quotidien (G.M.Q.), le pourcentage de pertes, l'indice de consommation et la qualité de la viande. Deux éléments sont essentiels dans l'alimentation : l'énergie et les protéines. Ils seront apportés avec une alimentation sèche par :

- un aliment complet sous forme de granulés, entre 5 et 6 kg environ par animal et par jour,
- du fourrage, 2 kg environ par animal et par jour,
- de la paille, 8 kg environ par animal et par jour..... »

Ce calcul de ration est incohérent, un taurillon même en fin d'engraissement ne peut pas consommer 16 kg d'aliments par jour. En moyenne ils consommeront à peine plus de 50 % de la ration ici présentée.

La capacité de stockage pour la paille est absolument dérisoire, il est pourtant indiqué dans la littérature technique sur cette question, qu'un système d'alimentation en ration sèche, nécessite une paille d'excellente qualité... nous ne pouvons pas imaginer que ce projet se construise avec l'illusion de stocker la paille au bord des champs des agriculteurs qui la fourniraient.

- Page 45 : l'eau

« ...L'eau ne sera utilisée qu'à ces uniques fins sur l'élevage de la SCEA LES NAUDS. La consommation totale de l'élevage ainsi estimée est de 17 630 m³ d'eau par an.... »

A partir de ces chiffres nous pouvons estimer quel serait le coût d'une consommation de 17 630 m³ !
Tarif SIVEER 1,2 € par M3 soit 21000 € par an

Il apparaît probable qu'à l'avenir la SCEA des Nauds voudra faire un forage. Cela est-il possible dans cette zone?

- Page 51 : développement durable

« III. G. I NTÉGRATION DE L ' ÉLEVAGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L ' EXPLOITATION

La SCEA LES NAUDS a le souci d'intégrer les paramètres de développement durable dans l'exploitation de son élevage.

Différents points peuvent être mis en avant :

3/4 Valorisation de sous-produits locaux

La paille, le fourrage et l'aliment complet proviendront de sources locales, afin de réduire les consommations d'énergies fossiles liées au transport à l'échelle du territoire.

3/4 Un équilibre des apports organiques, venant en substitution des engrais minéraux dans le bilan de fertilisation

Apport d'effluent organique sur des parcelles agricoles pour valorisation par les cultures.

3/4 Sobriété énergétique

Ce type d'élevage demande très peu d'énergie électrique pour fonctionner.

Création de bâtiments performants et ingénierie du site permettant de réduire la consommation énergétique (notamment lié aux transports).

Localité des approvisionnements en matières premières.

Unité de méthanisation sur le site (production d'électricité et séchage du compost).

3/4 Respect des tiers et du cadre de vie

Création du site éloigné de tout tiers.

Normalisation de l'effluent organique (norme NFU 44-051).

Respects des distances d'épandage réglementaires. »

Non, cette ferme usine ne correspond en rien aux critères de développement durable

Beaucoup de transports d'animaux,

- la disponibilité en brouillards dans le secteur est réduite.

- rien n'est dit sur la destination des taurillons à la fin de leur engraissement, seront-ils abattus à l'autre bout de la France, à l'étranger? La viande de taurillon est aujourd'hui essentiellement destinée à l'export vers l'Italie, le Maghreb ou autres.

Il n'y a aucune autonomie alimentaire de cette ferme-usine, et peu de lien avec le territoire. Seul le plan d'épandage fait apparaître un lien au local. Toutefois il est aussi envisagé de ne pas l'utiliser car du compost pourrait être commercialisé. Les aliments sont produits dans l'usine d'aliments du bétail de Monsieur Liot à Châtellerault, mais n'y a-t-il pas des matières premières utilisées, comme le tourteau de soja venant de très loin, possiblement d'Amérique du nord ou du sud.

C'est un système d'élevage qui consiste à élever des bovins, comme certains élèvent des porcs ou des volailles, **sans lien au sol!**

Nourrir des bovins uniquement avec des granulés n'a rien de durable, ce ne sont pas des monogastriques. Ce système d'élevage permet des gains de croissance (GMQ) plus rapides mais ne sont pas économiquement rentables, le coût de l'alimentation étant plus élevé qu'avec des fourrages produits sur la ferme.

Élevés comme les viandes blanches mais avec de mauvais indice de consommation : il faut 6 kg d'aliments pour produire 1 kg de viande alors qu'il en faut que 3 pour des porcs et seulement 2 en volaille.

Ces animaux engraisés de façon accélérée produiront une viande qui fournira le marché, au détriment de la viande de bœuf produite sur des prairies, correspondant à la demande nationale.,

Actuellement la consommation nationale concerne très majoritairement des viandes matures, provenant d'animaux de 36 mois, voire plus, production qui permet de valoriser des prairies. La prairie est un système de culture qui préserve les sols et l'eau, c'est un système de nourrissage qui permet des productions de meilleure qualité nutritionnelle, équilibre des acides gras de la viande. Autoriser ce type de projet, enclenche l'abandon des prairies et leur retournement au niveau national alors que la conditionnalité de **la P.A.C (Politique Agricole Commune) oblige chaque éleveur à maintenir ses prairies permanentes existantes. Si des systèmes artificiels d'élevage de ruminants comme celui-ci, se multiplient, quel usage auront ces pâturages ?**

La main d'œuvre envisagée dans ces projets paraît largement sous-évaluée. Comment 2 salariés pourraient-ils satisfaire aux travaux de l'élevage, de la méthanisation, du compostage éventuel? Des documents de chambre d'agriculture estiment qu'un temps plein pour l'élevage de taurillons correspond aux soins de 4 à 600 animaux... mais une usine à gaz en plus c'est aussi du travail en plus.

Le projet de méthanisation ne prévoit aucune valorisation de la chaleur coproduite par la production d'électricité. Il n'est nulle part fait mention de mesure de prévention de la volatilisation de l'azote ammoniacale au moment des épandages. La volatilisation ammoniacale est bien plus importante à partir de digestats que de fumiers.

Alors définitivement non, ce projet ne respecte en rien les critères du développement durable, la pression de travail sur les salariés, la pression polluante pour l'air et l'eau, la concentration des animaux avec une alimentation sèche inadaptée à leur métabolisme naturel de ruminants, une rentabilité économique impossible avec un tel système de ration sèche... et ce n'est pas l'alibi opportuniste de la production d'énergie dite renouvelable qui suffit à rendre soutenable ce projet.

- Page 52 : Méthanisation

Présentation de la méthanisation très générale mais pas d'élément concret sur le projet beaucoup de questions sans réponses

La méthanisation fonctionnera-t-elle qu'avec du fumier ?

D'autres matières premières seront-elles ajoutées au fumier ?

Si d'autres éléments sont ajoutés, il conviendrait d'en tenir compte dans le plan d'épandage

- Page 55 : Le digestat

« ...Le digestat obtenu est homogène et stable, il possède des avantages agronomiques :

- Les odeurs du digestat sont très fortement atténuées par rapport au fumier entrant, du fait de la destruction dans le digesteur des matières organiques facilement dégradables, responsables des nuisances olfactives ;

- La méthanisation permet de réduire les germes pathogènes, ainsi que les graines d'adventices qui peuvent être présentes dans les déjections ;

- La valeur amendante est conservée. En effet, la fraction ligneuse qui contribue à la formation de l'humus n'est pas attaquée. Néanmoins, par rapport à l'effluent de départ, le digestat présente un rapport carbone/azote plus faible, principalement dû à l'émission de carbone sous forme de biogaz. Le digestat est plus pauvre en matière organique (2/3 de la matière organique est dégradée) ;

- La valeur fertilisante n'est pas dégradée, mais au contraire améliorée. Les teneurs totales en N, P, K ne changent pas. Le processus de méthanisation ne s'attaque en effet qu'à la partie rapidement putrescible de la matière organique. Cependant, l'azote, initialement sous forme organique, se retrouve majoritairement sous forme ammoniacale (2/3 de l'azote organique), qui est plus facilement assimilable par les cultures. La proportion d'azote minéral est augmentée.... »

Le digestat ne possède pas que des avantages agronomiques.

Rien n'est dit sur **les modes d'épandage des digestats**, mais il est certain que des épandages **répétitifs d'azote ammoniacale à l'automne**, sur un territoire, qui plus est sur des terres hydromorphes, présentent des **risques sérieux de pollution accrues aussi bien par infiltration vers la nappe phréatique que par volatilisation sous forme d'ammoniac ou de protoxyde d'azote**. La volatilisation d'ammoniac est génératrice de particules fines dans l'atmosphère par recombinaison, particules fines qui sont aujourd'hui une préoccupation importante en terme environnemental mais surtout sanitaire. De plus la directive européenne de 2008, sur la qualité de l'air oblige les états à se saisir de cette préoccupation, en accord avec les préconisations de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé). Le protoxyde d'azote est un gaz au pouvoir d'effet de serre près de 300 fois plus important par kilo que celui du CO₂.

Le digestat est plus pauvre en matière organique ce dont les terres ont le plus besoin autant pour leur fertilité, que pour leur structure.

La transformation de l'azote organique en azote ammoniacale n'est pas un avantage mais un gros problème, surtout tel que le projet est présenté. L'azote ammoniacale est très lessivable et doit être épandu au plus près des besoins de la culture, c'est-à-dire au plus près des périodes de croissance active des plantes.

Le plan d'épandage semble cohérent pour des épandages de fumiers, si ceux-ci sont transformés en digestat, le plan d'épandage devient complètement inapproprié.

Il n'est pas raisonnable d'épandre au mois d'octobre un digestat pour une céréale d'hiver qui n'utilisera l'azote qu'au printemps.

De la même façon il n'est pas autorisé de stocker du digestat en bout de champs alors que la réglementation le permet pour du fumier pailleux (comme dit dans le dossier)

C'est là que le dossier à options montre toute son inconsistance... se prononcer sur ces documents dans ces conditions n'est pas possible, techniquement les options ne se valent pas. Et les mesures de prévention ne sont pas les mêmes.

- Page 236 : période d'épandage

« ...3/4 Epandre au bon moment

Suivant les prescriptions réglementaires de l'arrêté du 27 décembre 2013, l'épandage des effluents de l'élevage de la SCEA LES NAUDS ne se fera pas :

- pendant les périodes où le sol est enneigé,
- pendant les périodes de forte pluviosité.

Les programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ont mis en place des périodes où l'épandage de fertilisant est interdit suivant le rapport C/N de ce fertilisant. Tout fertilisant azoté d'origine organique est minéralisé plus ou moins rapidement.

Le rapport C/N, rapport entre les quantités de carbone et d'azote du fertilisant, est le principal facteur d'évolution. Il peut être plus ou moins élevé et conditionne la vitesse de minéralisation (passage de la forme organique à la forme minérale). Le fumier, le digestat et le compost correspondent à des fertilisants de type I.... »

Comment l'autorité administrative qui a du valider ce dossier d'enquête publique, a-t-elle pu laisser passer une telle affirmation: «Le fumier, le digestat et le compost correspondent à des fertilisants de type I»? En effet dans l'Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole (version consolidée du 3 avril 2012) il est précisé que les digestats bruts de méthanisation sont des effluents de type II alors que les fumiers de ruminants sont des effluents de type I, or les périodes d'épandages des effluents de type I et II ne sont pas les mêmes

Non le digestat n'est pas un fertilisant de type I mais de type II.

- Page introuvable

Il n'est nulle part fait mention de l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui aurait dû se prononcer sur le changement de classement des terrains actuellement classés en usage agricole (parcelle numéros 4, 5 et 6 section AB). Le dossier laisse entendre que les projets se situent sur une dalle en béton déjà existante, or il apparaît à l'étude des éléments fournis que les bâtiments seront pour la plupart édifiés sur des terres agricoles d'ailleurs cultivées en 2015, comme en atteste les photos page 72.

Décidément il semble que l'autorité préfectorale ait validé ce dossier un peu trop légèrement.

-Page introuvable:

Aucune donnée économique sur la rentabilité de cette activité. Or si l'on se fit aux chiffres annoncés par le groupe de presse réussir (revue professionnelle), il semblerait que selon les systèmes, la marge nette d'un atelier d'engraissement se situe entre 50 et 70€ taurillons avec un cours du marché à 4.3€/kg de carcasse pour des taurillons classés U. Il s'avère que la tendance va plutôt vers la baisse des cours avec des moyennes frôlant à peine les 3.8€/kg de carcasse en ce début d'année.

- Quelle marge nette a-t-on prévue?
- Où se trouve l'étude prévisionnelle à 5 ans tant demandée aux jeunes qui s'installent?
- Où est le critère économique du développement durable ?

CONCLUSION

Il est fait peu de mentions aux mesures de prévention des risques qu'un tel amalgame d'activités pourrait générer. La juxtaposition d'un stockage de paille, avec la présence de 1200 taurillons, sous des toitures photovoltaïques, à proximité immédiate d'une usine à gaz, avec cogénération, torchère et autres émanations suffocantes, est de nature à présenter au moins autant d'inconvénients que ceux qui ont conduit l'arrêt des activités précédentes sur ce même site. Sans développer des considérations strictement environnementales que d'autres organisations ou personnes ont pu évoquer dans le cadre de cette enquête publique, il apparaît au travers des éléments essentiellement techniques une multitude d'interrogations de nature à jeter des **doutes sérieux sur le sérieux sur le montage technique** et parfois **réglementaire** de ce projet.

A la lecture des documents présentés, il apparaît à la Confédération Paysanne que le dossier ne permet pas de se prononcer en pleine connaissance des projets. Nous constatons un **manque patent d'expertise technique** dans le dossier concernant l'élevage des bovins, ces lacunes sont de nature à présenter des risques pour le bien-être des animaux, les conditions de travail des personnels et même leur sécurité. Il est probable que ces manquements sont de nature à compromettre la viabilité même de ces projets. Que deviendront ces bâtiments une fois l'abandon ?

La Confédération paysanne souhaite des paysans nombreux, produisant une alimentation saine et savoureuse, dans des territoires harmonieux...pour toutes ces raisons la Confédération paysanne de la Vienne exprime son opposition à ce projet.

PORTE PAROLE

Confédération Paysanne de la Vienne

Nicolas FORTIN